



ELABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

Réunion de restitution du diagnostic

29 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE



SOMMAIRE

1. Introduction
2. Diagnostic
3. Procédure du RLP
4. Objectifs
5. Planning prévisionnel

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE

INTRODUCTION

Définitions

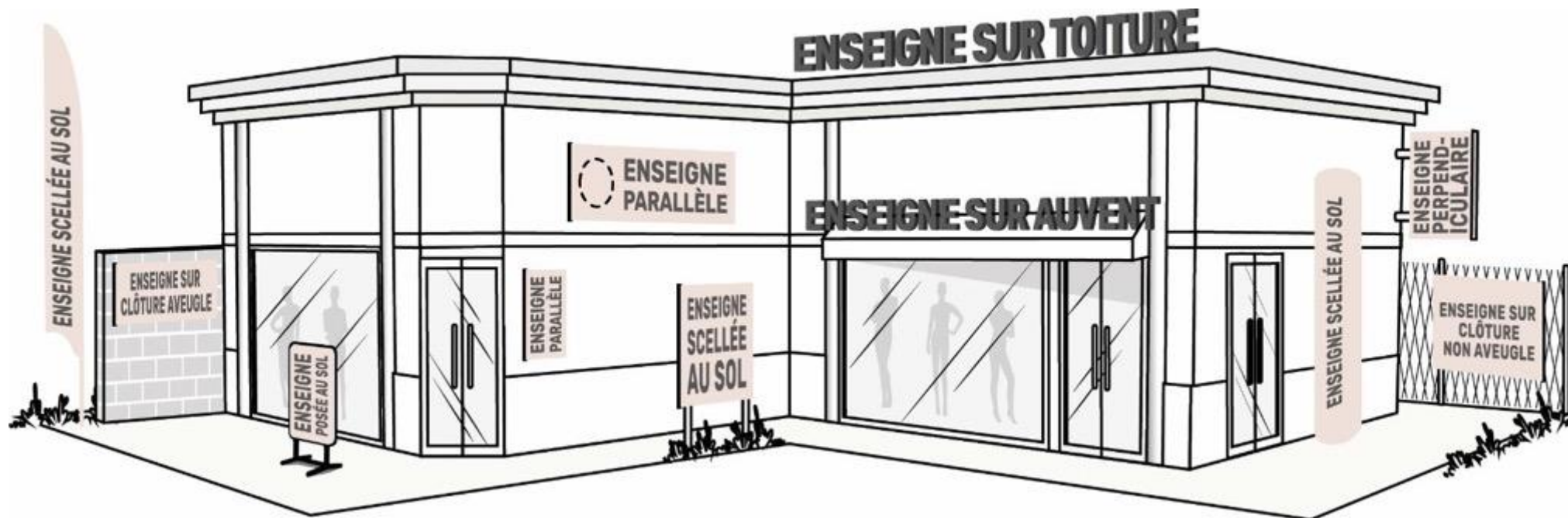
Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE



LES ENSEIGNES

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Définitions

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE



LES PRÉENSEIGNES

Constitue une préenseigne, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



LES PUBLICITÉS

Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE

DIAGNOSTIC

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE

PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

Contexte démographique

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE



Les Contamines-Montjoie :

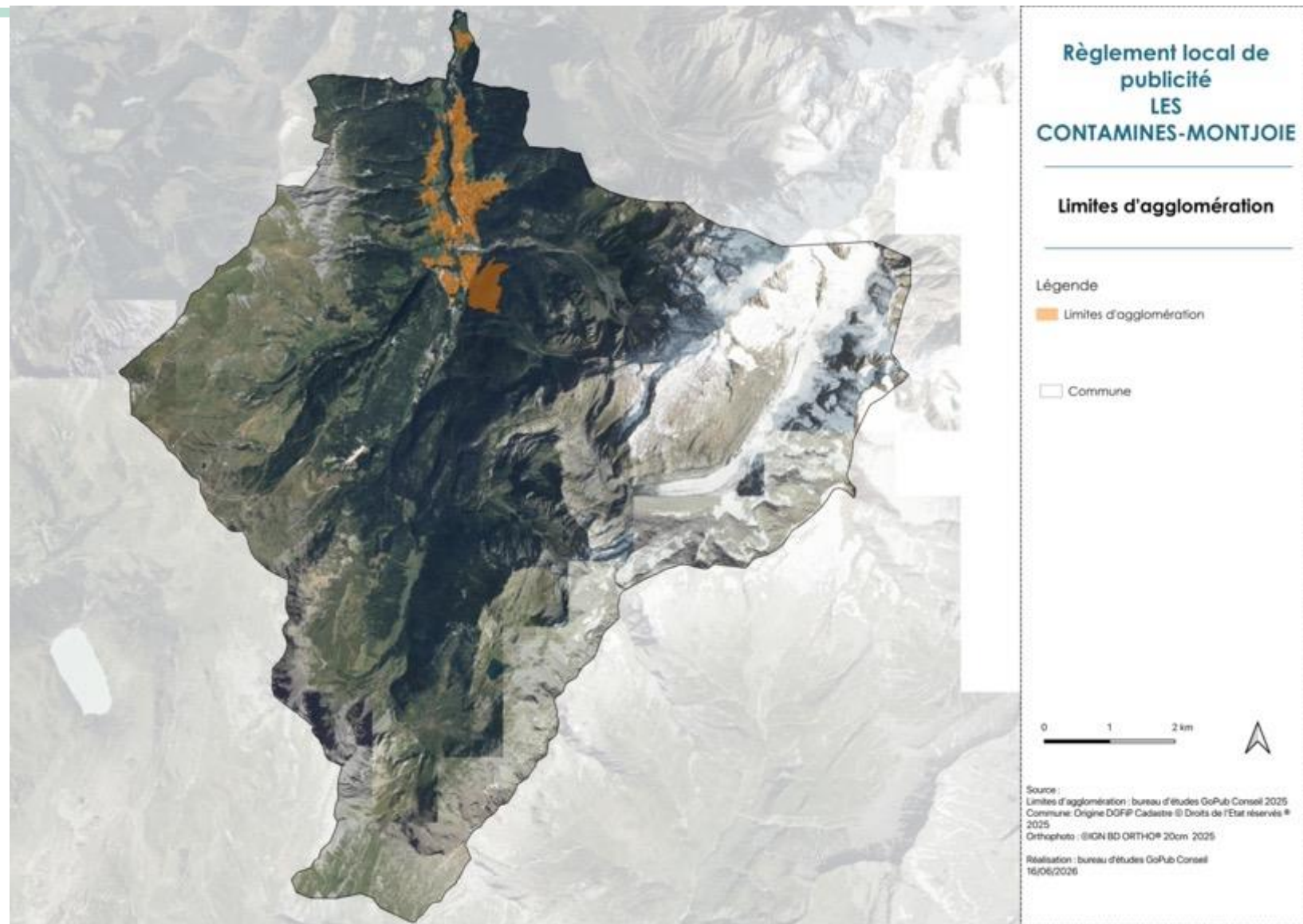
- 1 083 habitants* ;
- Agglomération de moins de 10 000 habitants ;
- Appartenance à l'unité urbaine de Sallanches regroupant 12 communes et comptant 46 242 habitants*.

Agglomération :

- Espace sur lequel sont groupés des bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde (art. R.110-2 Code de la Route)
- Appartenance à l'unité urbaine de Sallanches regroupant 12 communes et comptant 46 242 habitants*.

D 112

**ENTREE
EN
AGGLOMERATION**



*Population totale Insee

Formats autorisés

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE



	Agglomération de moins de 10 000 habitants hors d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants	Agglomération de moins de 10 000 habitants dans une unité urbaine de plus de 100 000 habitants	Agglomération de plus de 10 000 habitants
Publicité sur un mur ou une clôture	surface $\leq 4,7 \text{ m}^2$ hauteur $\leq 6 \text{ m}$	surface $\leq 10,5 \text{ m}^2$ hauteur $\leq 7,5 \text{ m}$	surface $\leq 10,5 \text{ m}^2$ hauteur $\leq 7,5 \text{ m}$
Publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol	INTERDIT	surface $\leq 10,5 \text{ m}^2$ hauteur $\leq 6 \text{ m}$	surface $\leq 10,5 \text{ m}^2$ hauteur $\leq 6 \text{ m}$
Bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISÉES
Publicité lumineuse (hors numérique)	surface $\leq 4,7 \text{ m}^2$ hauteur $\leq 6 \text{ m}$	Règles de la publicité non lumineuse	Règles de la publicité non lumineuse
Publicité numérique	INTERDIT	surface $\leq 8 \text{ m}^2$ hauteur $\leq 6 \text{ m}$	surface $\leq 8 \text{ m}^2$ hauteur $\leq 6 \text{ m}$
Enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol	surface $\leq 6 \text{ m}^2$	surface $\leq 6 \text{ m}^2$	surface $\leq 10,5 \text{ m}^2$

Les Contamines-Montjoie

Interdiction absolue de publicité – Dérogation impossible

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE



Exception : les **préenseignes dérogatoires** (art. L.581-19 C. env.), à savoir :

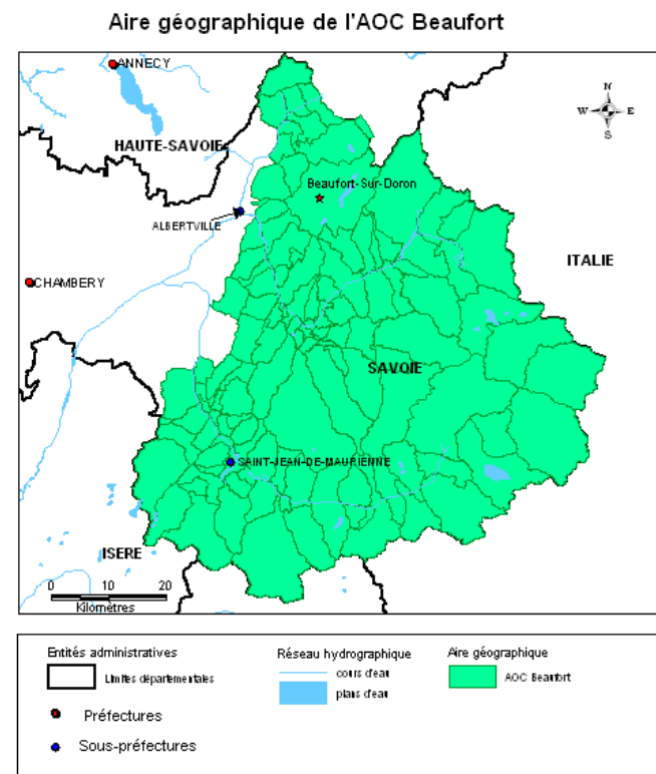
- Les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales (exemple local possible : entreprise se signalant dans le cadre de la vente de Beaufort (Les contamines-Montjoie en partie dans l'aire de l'AOC Beaufort)) ;
- Les activités culturelles ;
- Les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite.
- A titre temporaire, des opérations exceptionnelles et manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique.

Produits du terroir : Expression désignant les produits traditionnels liés à un savoir-faire et à une identité culturelle locaux, fabriqués dans un secteur géographique délimité et identifié ayant un rapport avec l'origine du produit. *

exceptionnelles à caractère



Exemple de préenseignes dérogatoires d'activité de vente de produit du terroir (hors territoire)



Interdiction absolue de publicité – Dérogation impossible*



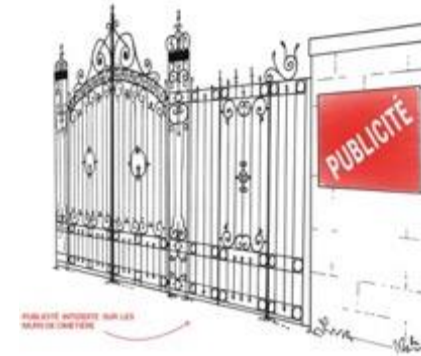
- Publicité (ou préenseigne) sur un mur ou une clôture de jardins publics et clôture non-aveugle



- sur les équipements publics relatifs à la circulation



- Sur les poteaux de transport et de distribution d'électricité



- Sur les murs de cimetières



- Sur arbres et plantations

*Les interdictions de la présente slide sont édictées par l'article R.581-22 du Code de l'environnement.

Interdiction absolue de publicité – Dérogation impossible

Interdictions absolues :

- Dans la réserve naturelle des Contamines-Montjoie ;
- Dans les sites classés :
 - Col de la Croix du Bonhomme ;
 - La Béca, rochers et broussailles ;
 - Massif du Mont-Blanc.
- Sur la Chapelle-Notre-Dame-de-la-Gorge (monument historique inscrit).



Interdiction absolue de publicité – Dérogation impossible

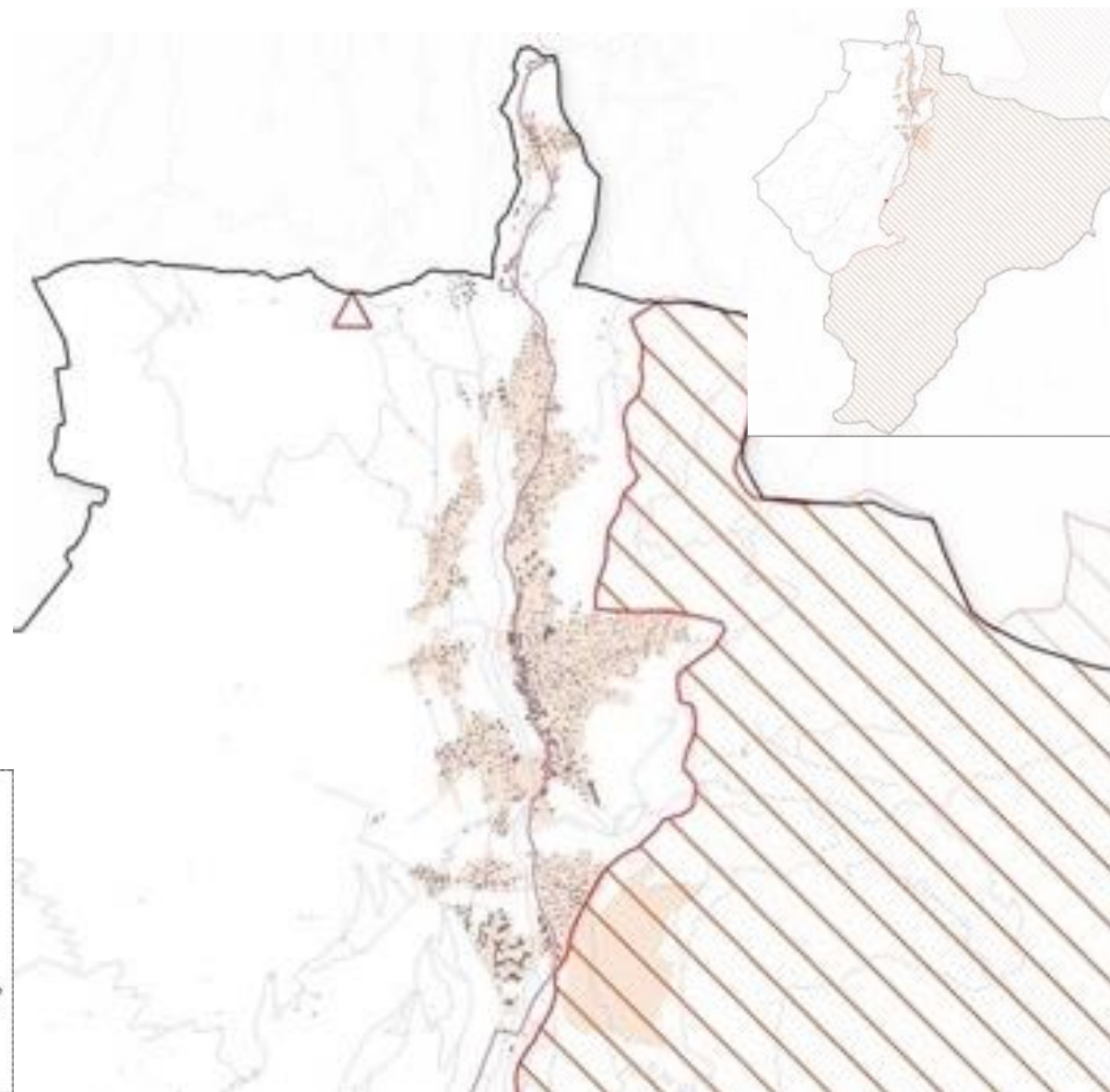
Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE



Règlement local de publicité LES CONTAMINES-MONTJOIE

Zone d'interdiction absolue de publicité

Légende

- Immeuble classé ou inscrit
- Monument naturel et site classé
- Réserve naturelle
- Voirie
- Bâti
- Commune

0 1 2 km



Source :
Zone d'interdiction : DREAL, UDAP, PNR, N2000 - INPN
2025
Bâti, parcelle et commune: Origine DGFP Cadastre © Droits de
l'Etat réservés © 2025 Tronçons routiers routiers/fermés : ©IGN
BD TOPO® 2025
Occupation du sol : ©IGN BD CARTO® 2025

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil
16/06/2026

Interdiction relative de publicité – Dérogation possible*

Interdictions relatives :

- Dans la zone Natura 2000 de Miage – Tré la Tête ;
- Dans les sites inscrits :
 - Col du Bonhomme et ses abords ;
 - Cols du Joly et de la fenêtre, lac de la Girotte et ses abords.
- Dans le périmètre de protection des abords (500 m) de la Chapelle-Notre-Dame-de-la-Gorge (monument historique inscrit).



**Principe du Code de l'environnement : un RLP ne peut qu'édicter des règles plus restrictives que les dispositions nationales sauf dérogation particulière prévue à l'article L.581-8 du Code de l'environnement. Cet article prévoit, dans les secteurs soumis à une interdiction relative de publicité, que le RLP puisse réintroduire de la publicité au sein d'un périmètre initialement protégé.*

Interdiction absolue de publicité – Dérogation possible

Règlement local de publicité LES CONTAMINES-MONTJOIE

Zone d'interdiction relative de publicité

Légende

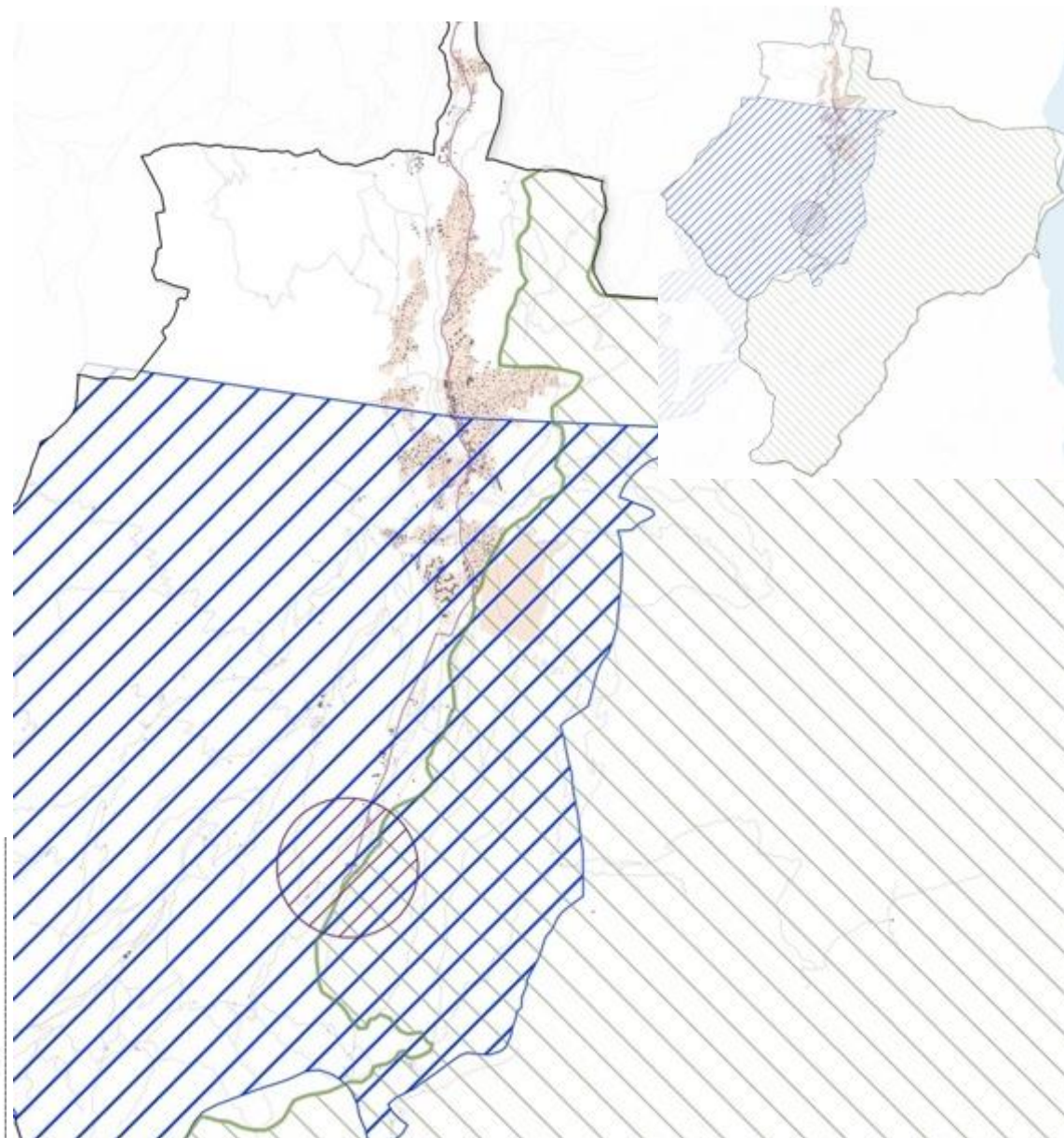
- ▮ Périamètre des abords des monuments historiques
- ▮ Site inscrit
- ▮ Zone Natura 2000

- Voirie
- Bâti
- Commune

0 1 2 km



Source :
Zone d'interdiction : DREAL, UDAP, PNR, N2000 - INPN
2025
Bâti, parcelle et commune: Origine DGFIP Cadastre © Droits de
l'Etat réservés © 2025 Tronçons routiers routiers/fermés : ©IGN
BD TOPO® 2025
Occupation du sol : ©IGN BD CARTO® 2025
Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil
16/06/2026



Inventaire des publicités, enseignes et préenseignes

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

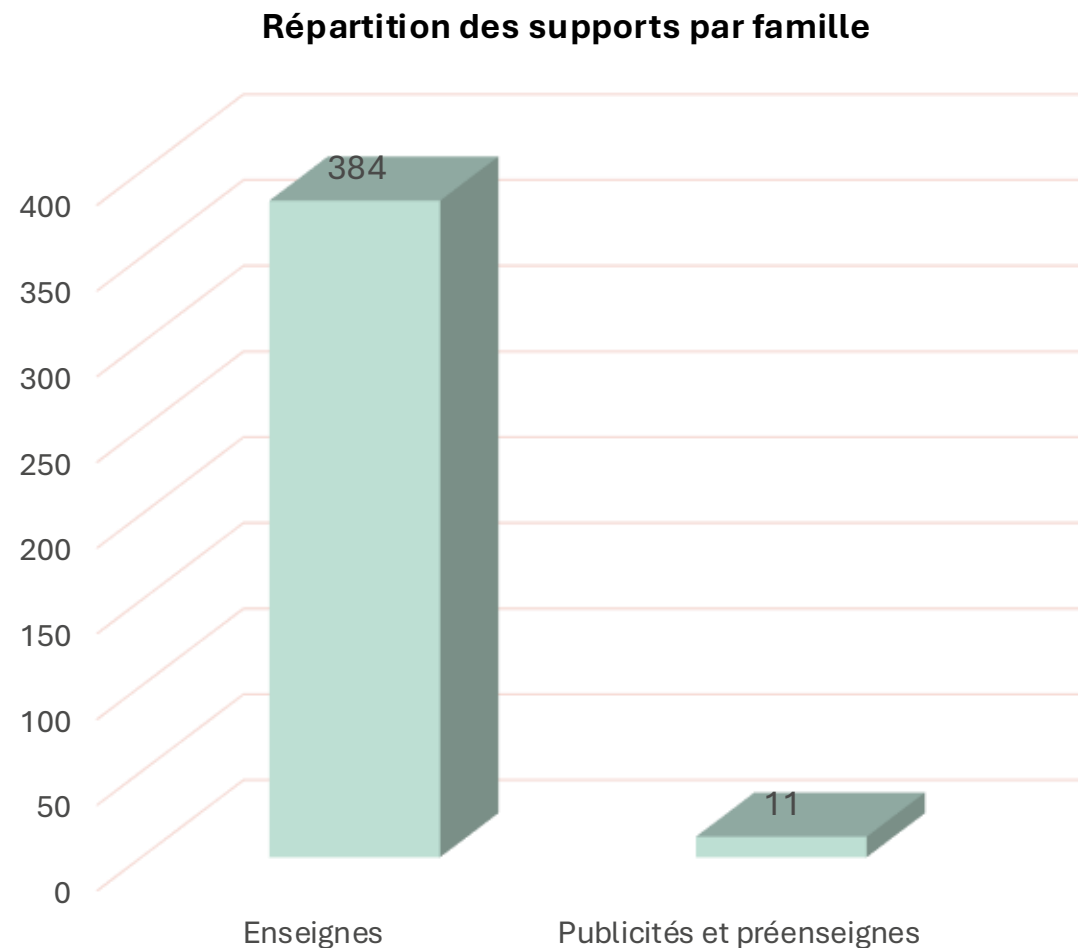
Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE

402 supports identifiés répartis en 2 familles distinctes :



7 supports ne relèvent pas de la publicité extérieure mais ont fait l'objet d'un relevé à titre d'illustration.

Inventaire des publicités et préenseignes

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE

Sur les 11 supports relevés, 1 seul est apposé sur mur/clôture. Les autres sont des supports scellés ou installés directement sur le sol (interdit sur le territoire des Contamines-Montjoie).

L'ensemble des supports sont non-conformes aux dispositions nationales, pour les raisons suivantes :

- Installation en site inscrit (10 supports) ;
- Installation hors agglomération (6 supports) ;
- Publicités scellées au sol interdites dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants hors unité urbaine de plus de 100 000 habitants (10 supports) ;
- Installation sur des éléments listés à l'article R.581-22 du code de l'environnement (voir slide 11 - 4 supports concernés) .



Publicités ou préenseignes scellées au sol hors agglomération (photo 1 et 2) et installées en site inscrit (photo 2 et 3).

Unique publicité sur mur / clôture de la commune (non-conforme car en site inscrit)

Inventaire des publicités et préenseignes

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



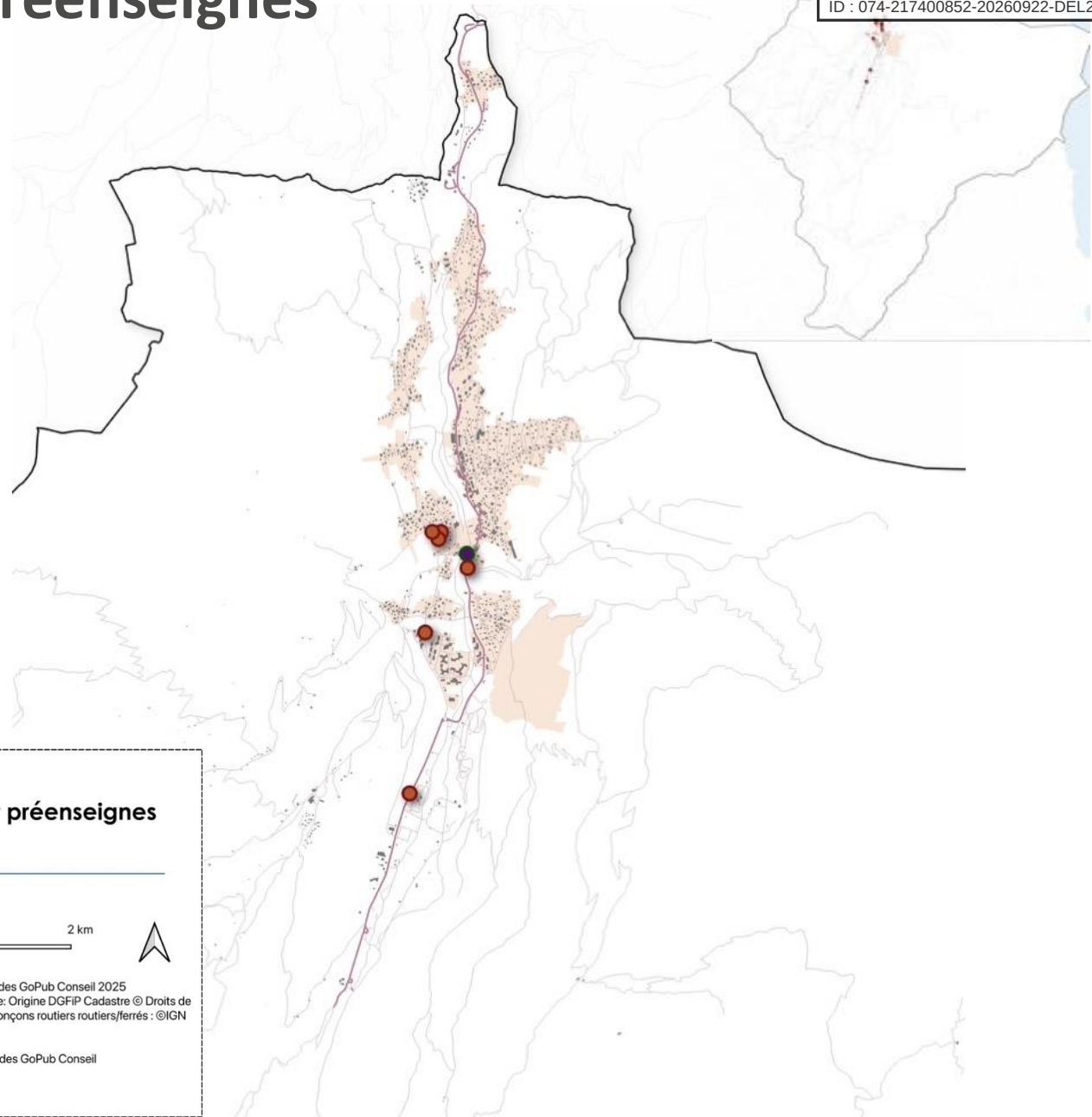
ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE



Publicités ou préenseignes installées sur éclairage public et sur un arbre (interdit par l'article R.581-22 du Code de l'environnement).

Inventaire des publicités et préenseignes

Installation des publicités et préenseignes exclusivement sur les axes majeurs du territoire (D902).



Règlement local de publicité LES CONTAMINES-MONTJOIE

Localisation des publicités et préenseignes

Légende

Publicité et préenseigne

- Publicité ou préenseigne apposée sur un mur ou une clôture
- Publicité ou préenseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol

Voirie Bâti
— Voirie □ Commune

0 1 2 km



Source :
Dispositifs : bureau d'études GoPub Conseil 2025
Bâti, parcelle et commune: Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2025 Tronçons routiers routiers/ferrés : ©IGN BD TOPO® 2025

Réalisation : bureau d'études GoPub Conseil
16/07/2026

Inventaire des publicités et préenseignes

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE



Certains supports relevés ne sont pas impactés par les dispositions nationales de la publicité extérieure. En effet, les supports ci-dessous relèvent exclusivement du Code de la route.



Journal électronique d'information – non soumis aux dispositions de la publicité extérieure



Signalisation d'information local (SIL) – non soumis aux dispositions de la publicité extérieure



Inventaire des publicités et préenseignes

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 
ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE

Synthèse des constats :

- 11 publicités ou préenseignes relevées sur le territoire ;
- 1 seule publicité apposée sur mur ou clôture ;
- Implantation des supports exclusivement sur les axes majeurs du territoire notamment la D902.
- 100% des supports non-conformes aux dispositions nationales avec parfois plusieurs infractions impactants le même dispositif ;
- Faibles enjeux en matière de publicités et préenseignes sur le territoire à l'exception du fait de faire respecter la réglementation nationale ;
- Marge de manœuvre très limitée sur la thématique de la publicité et des préenseignes dans le cadre d'un RLP. En effet, ces supports ne pourront être réintroduits que sur l'agglomération et uniquement s'il s'agit de supports sur mur ou clôture (quasiment absent du relevé) ou apposée sur mobilier urbain (absent du territoire) dans des formats restreints (respectivement 4,7 m² et 2 m²) .

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE



ENSEIGNES

Inventaire des enseignes

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

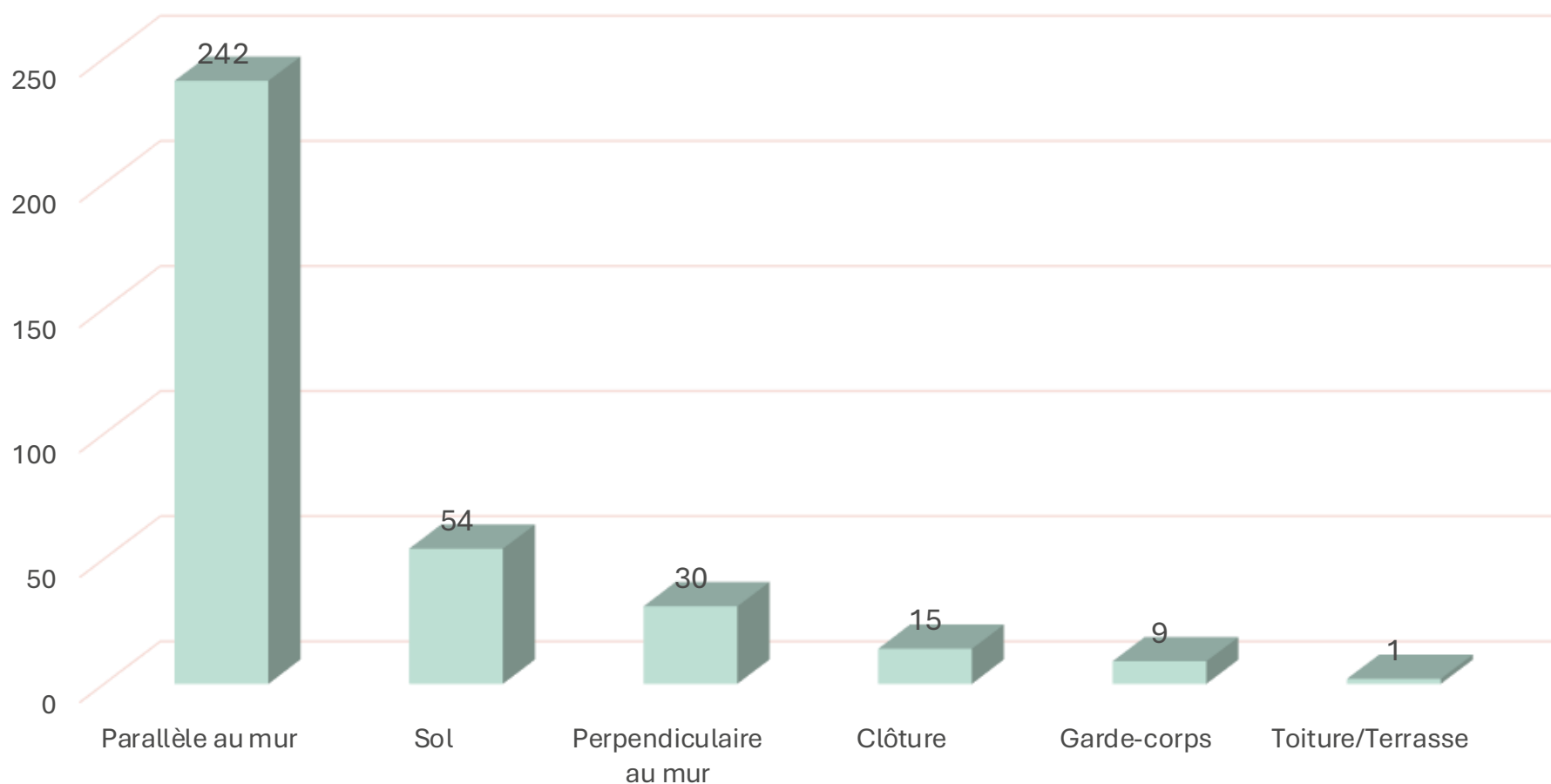
Publié le

ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE



Les 384 enseignes sont réparties en 6 catégories dont la plus représentée est celle des enseignes parallèles au mur (plus de 60% des enseignes).

Répartition des enseignes par typologie

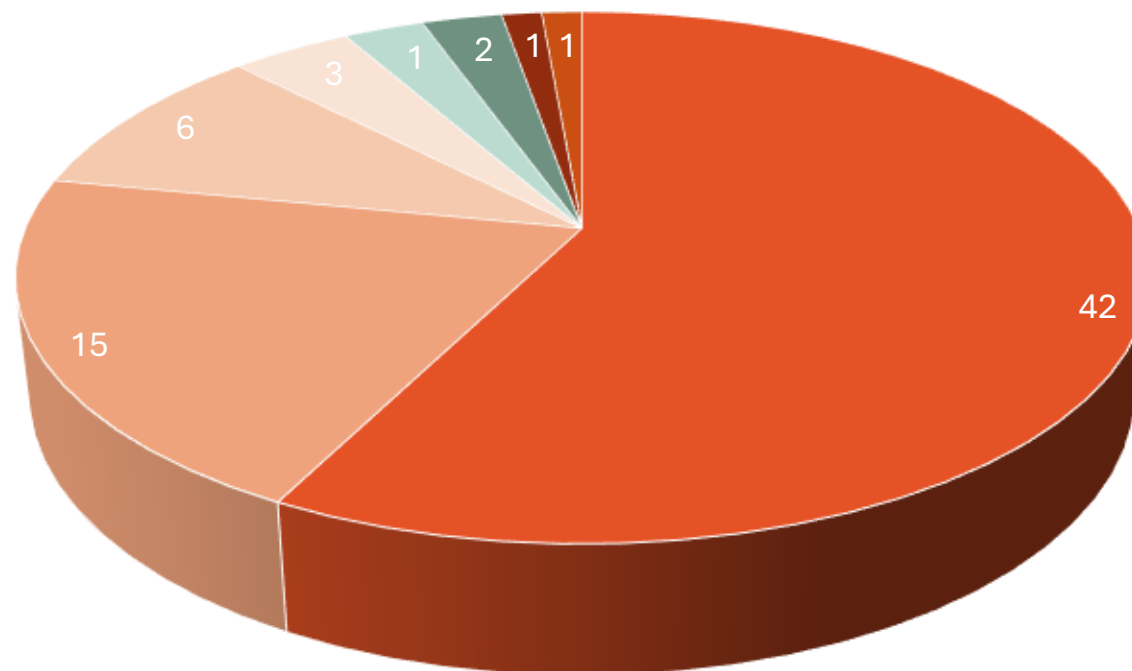


Inventaire des enseignes

Infractions des enseignes

- Seul 18% des enseignes relevées sont non-conformes aux dispositions nationales. Cela représente 71 enseignes sur les 384 présentes ;
- Les infractions sont réparties en 8 types sur le territoire des Contamines-Montjoie ;
- L'infraction la plus répandue (57% des infractions) est liée à un surnombre d'enseigne en façade ;
- Les 3 infractions les plus fréquentes représentent à elles seules 86% des infractions des enseignes.

Répartition des infractions aux dispositifs en vigueur



- 0.ENS-- surface cumulée des enseignes supérieure à 25% ou 15% de la façade commerciale (R.581-63 C. env.)
- 0.ENS-- L'enseigne parallèle au mur dépasse des limites du mur ou de l'égout du toit (R.581-60 C. env.)
- 0.ENS-- Plus d'une enseigne par voie bordant l'activité (R.581-64 C. env.)
- 1-- & 2.ENS-- Enseigne supérieure à 6m2 (R.581-65 C. env.)
- 0.ENS-- Saillie supérieure à 2 mètres (R.581-61 C. env.)
- ENS - L'enseigne sur balcon ne doit pas dépasser des limites du garde-corps (R.581-60 C.Env)
- 0.ENS-- Non réalisée en lettres ou signes découpés, ou sans dissimulation des fixations (R. 581-62 C. env.)
- 0.ENS-- L'enseigne perpendiculaire dépasse des limites du mur (R.581-61 C. env.)

Inventaire des enseignes

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE



Exemples d'activités dont la surface cumulée des enseignes excède ce qu'il est autorisé

Remarques / enjeux :

- Plus de 20% de ces enseignes sont en infractions avec les dispositions nationales et notamment la règle de surface cumulée des enseignes.

Inventaire des enseignes

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE



Exemples d'enseignes dépassant des limites du mur ou de l'égout du toit

Remarques / enjeux :

- Une partie des non-conformités de ces enseignes est liée à l'architecture locale (dépassement des limites de l'égout du toit). NB : L'élaboration d'un RLP suppose nécessairement l'adoption de dispositions plus restrictives que celles du Code de l'environnement. Seule exception à ce principe : la possibilité de réintroduire de la publicité dans les secteurs en agglomération couverts par une interdiction dite relative de publicité.

Inventaire des enseignes

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE



Exemples d'enseignes bien intégrées au bâti : limitation des messages, réalisation en lettres ou signes découpés, etc.

Remarques / enjeux :

- Enjeux d'implantation des enseignes afin de valoriser le bâti communal ;
- Enjeux de qualité des enseignes, notamment dans les espaces protégés mais également dans le cœur de ville afin de maintenir l'identité de village.

Inventaire des enseignes

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE



Privilégier les enseignes fixées directement à la façade (parallèles ou perpendiculaires au mur)



Privilégier les enseignes fixées directement à la façade plutôt que sur les balcons qui sont une composante de l'architecture bâtie



Remarques / enjeux :

- Enjeux d'implantation des enseignes afin de valoriser le bâti communal ;
- Enjeux de qualité des enseignes, notamment dans les espaces protégés mais également dans le cœur de ville afin de maintenir l'identité de village.

Inventaire des enseignes

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE



Exemples d'enseignes non-conforme au code de l'environnement (saillie supérieure à 2 m, dépassement des limites du mur et installation sur balcon (intersport)).

Eviter la multiplication d'enseignes perpendiculaires au mur

Privilégier une implantation en rupture de façade et alignée sur l'enseigne parallèle au mur

Remarques / Enjeux :

- Maintenir / améliorer la qualité des enseignes en maintenant des supports de faible format ;
- Eviter le surnombre d'enseigne par activité (quasi-absent du territoire) ;
- Revoir les implantations non-conformes au Code de l'environnement.

Inventaire des enseignes

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE



Enseigne scellée au sol de type totem (env. 3 m²)



Enseigne installée au sol de type oriflamme (env. 2,5 m²)



Enseigne scellée au sol de type panneau (env. 1 m²)



Enseigne scellée au sol de type mât (env. 0,6 m²)



Enseigne installée au sol de type porte-menu (env. 0,5 m²)

Remarques / Enjeux :

- Prise en compte nécessaire de la grande diversité de ces enseignes : chevalet, porte-menu, mât, totem, panneau, etc. mais également de leur impact au contexte urbain et paysager (traitement possible des formats, taille, etc.) ;

Inventaire des enseignes

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE



Enseigne la plus imposante du territoire (env. 17 m²) avec un impact direct sur les perspectives paysagères



un format d'environ 5 m².



Support de format médian voir faible, 2,9 m².



Support de format médian 3,6 m².

Remarques / Enjeux :

- 3 enseignes excèdent le format maximum posé par le code de l'environnement (6 m²) sur 9 enseignes non-conformes (soit 16% des enseignes de ce type) ;
- La majorité des enseignes font moins de 4 m² permettant d'envisager un abaissement des surfaces des enseignes de ce type.

Inventaire des enseignes

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE



Enseigne scellée au sol sans forme de type totem et installée hors agglomération. Compte tenu de leur localisation, leur forme peut être cohérente avec la préservation des perspectives paysagères (taille, format, etc. à encadrer)



Enseigne scellée au sol de type totem (type le plus répandu pour les enseignes scellées ou installées au sol de plus d'1m²)

Remarques / Enjeux :

- Une majorité de format type « totem » (plus haute que large) dès lors que les enseignes excèdent 1 m² ;

Inventaire des enseignes

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE



Enseignes installées sur le sol sur le domaine privé – pas de requalification du support possible



Enseignes installées sur le sol sur le domaine public – vérifier la détention d'un titre d'occupation du domaine public – requalification du support en publicité ou préenseigne possible.



Remarques / Enjeux

- Attention particulière sur les supports inférieurs à 1 m² du fait qu'ils ne disposent pas de règles spécifiques au sein du code de l'environnement et qu'ils puissent être installés sur le domaine public (changement de typologie potentiel).

Inventaire des enseignes

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE



Enseigne sur bâche de 7,7 m²



Enseigne de 0,48 m²



Enseigne sur clôture aveugle



Multiplication des enseignes sur clôture pour une même activité – redondance du message commercial.

Remarques / Enjeux :

- 15 supports relevés – aucune règle spécifique au titre du code de l'environnement ;
- Limiter la multiplication de ces enseignes ainsi que leur format (format variable entre 0,48 m² et 7,7 m²) ;
- Une seule enseigne sur clôture aveugle et une seule enseigne sur bâche.

Inventaire des enseignes

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE



Seule enseigne sur toiture de la commune non réalisée en lettres ou signes découpés

Remarques / Enjeux :

- Un seul support identifié sur le territoire étant non-conforme au Code de l'environnement ;
- Envisager l'interdiction de ce type de support sur la commune pour éviter de bloquer les perceptives paysagères vers le patrimoine naturel.

Inventaire des enseignes

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 
ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE

Synthèse des constats :

- 384 enseignes relevées sur le territoire ;
- Pression constatée principalement sur les secteurs denses d'activités (centre-bourg, D902 et station de ski (départ cabine)) ;
- 18% des supports non-conformes aux dispositions nationales ;
- 3 infractions* les plus fréquentes représentent à elles seules 86% des infractions des enseignes ;
- Enjeu de valorisation du bâti via un encadrement de l'implantation des enseignes en façade et une exigence de qualité accrue en cohérence avec la richesse patrimoniale du territoire ;
- Enjeu d'intégration des enseignes scellées ou installées directement sur le sol en fonction des différents secteurs de la commune (en ou hors agglomération) afin de maintenir un faible impact de ces supports sur le paysage ;
- Enjeu d'interdiction de certaines formes d'enseignes afin de préserver l'architecture bâtie et les vues vers le grand paysage.

* surface cumulée des enseignes, dépassement des limites du mur ou de l'égout du toit pour les enseignes parallèles au mur et limitation en nombre des enseignes scellées ou installées directement sur le sol.

Compétence de police de la publicité extérieure

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 
ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE

Application des compétences de police en matière de publicité extérieure :

- Depuis le **1^{er} janvier 2024**, les maires disposent des compétences de police en matière de publicité extérieure :
 - L'exercice de ses compétences implique que le maire peut :
 - **Instruire les demandes** d'enseignes (pour les enseignes installées dans des secteurs d'interdictions relatives ou absolues de publicité et de fait, nécessitant l'accord de l'ABF) et de publicité ou préenseignes (régime déclaratif uniquement, hors préenseignes de moins d'1 m de hauteur et d'1,5 m de large) ;
 - **Constater et régulariser les infractions** présentes sur son territoire (qu'il s'agisse de supports en ou hors agglomération, sur le domaine public ou privé et que le gestionnaire de voirie soit communal, départementale ou autre).

Ces compétences s'appliquent y compris en l'absence de RLP.

L'élaboration d'un RLP augmente le périmètre des compétences d'instruction du maire à l'ensemble du territoire communal, alors qu'il est cantonné, pour les enseignes, aux secteurs interdictions relatives ou absolues de publicité en l'absence de RLP.



PROCÉDURE DU RLP

Ce que permet le Règlement Local de Publicité

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE

► Adapter localement les dispositions prévues par le **code de l'environnement** en matière :

- D'emplacements (muraux, scellés au sol, etc.), de densité, de surface, de hauteur et d'entretien
- De types de dispositifs (bâches, micro-affichage, etc.)
- D'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité et de publicité numérique
- De publicités et d'enseignes lumineuses (et en particulier numériques)
- Encadrer les publicités et enseignes lumineuses à l'intérieur des vitrines (non encadrées par le code de l'environnement)



Intérêt du Règlement Local de Publicité

► Le RLP est l'unique document règlementaire qui régit les publicités, les enseignes et les préenseignes.

Il permet à la commune de protéger le cadre de vie :

- en valorisant le patrimoine paysager, architectural et naturel,
- en renforçant l'attractivité et le dynamisme des zones d'activités,
- en améliorant l'image du territoire (centre-ville, entrées de ville...), etc.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le maire est l'autorité de police en matière d'affichage.



Procédure du RLP

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE



PHASE 1 : Diagnostic

Délibération prescrivant l'élaboration du RLP définissant les objectifs en matière de publicité extérieure et les modalités de concertation

Débat sur les orientations
au moins 2 mois avant l'arrêt
du projet en CM



PHASE 2 : Elaboration du RLP

Délibération arrêtant le projet de RLP
et tirant le bilan de la concertation

Avis des PPA et de la CDNPS
puis enquête publique



PHASE 3 : Etape administrative

Délibération d'approbation du projet de RLP

Procédure du RLP

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE



Elaboration du RLP – construction du document :



► Conformément à l'article R. 581-72 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité comprend au moins :

- **Un rapport de présentation**

- Un diagnostic
- Les orientations et objectifs du territoire en matière de publicité extérieure
- L'explication des choix retenus par les élus

- **Une partie réglementaire**

Elle contient les adaptations locales de la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes

- **Des annexes**

- Un plan de zonage
- Les arrêtés et plans de limites d'agglomération
- Un lexique

Procédure du RLP

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 
ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE

Elaboration du RLP – Concertation

CONCERTATION

- Personnes publiques associées (PPA)
- Professionnels de l'affichage et de l'enseigne
- Association de protection du paysage et de l'environnement
- Acteurs économiques : commerçants, artisans, industriels, etc.
- Grand public

OUTILS

- Un dossier de concertation = registre + dossier
- Une adresse mail dédiée + mise en ligne du dossier



+ Prise en compte des différentes remarques formulées lors de la concertation

+ Rédaction du bilan de concertation.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE

OBJECTIFS DU RLP

La délibération de prescription

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE



La délibération de prescription est le point de départ de la procédure du RLP. Elle fixe **les objectifs** et **les modalités de concertation** du projet.

► Objectifs

Une formulation type et générale des objectifs poursuivis ne peut suffire.

La délibération doit être **motivée, précise, explicite et adaptée** au contexte local.

► Modalité de concertation

Ces modalités doivent permettre d'associer, pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Elles doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis, et de formuler des observations et/ou propositions.



La délibération de prescription

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 
ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE

Au regard du diagnostic, voici les objectifs proposés :

Objectifs

- Maintenir une faible pression publicitaire sur la commune, et principalement sur la D902, pour tenir compte de son caractère patrimonial exceptionnel : nombreux sites protégés, proximité immédiate avec de grands paysages (Mont Blanc, col du Bonhomme, etc.) ;
- Maîtriser l'utilisation des supports lumineux y compris à l'intérieur des vitrines, qu'il s'agisse d'enseignes, de publicités ou préenseignes, afin de lutter contre la pollution lumineuse et encourager la sobriété énergétique à l'échelle de la commune ;
- Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité des paysages de la commune en encadrant l'installation des enseignes en tenant compte des différentes ambiances du territoire notamment le cœur de village, les espaces de nature, ou encore les espaces à vocation résidentielle et des ensembles architecturaux.
- Encadrer les enseignes afin de concilier la préservation des paysages et du cadre de vie d'exception de la commune avec les besoins de visibilité et de communication des acteurs locaux pour maintenir une dynamique touristique du territoire.



PLANNING PRÉVISIONNEL

Calendrier prévisionnel du projet

	Juin 2026	Juill.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv. 2027	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc
Inventaire																			
Réunion de diagnostic																			
Délibération de prescription																			
Elaboration du RLP																			
Orientations																			
Concertation																			
Ajustements avant arrêt																			
Arrêt du RLP																			
Avis PPA et CDNPS																			
Enquête publique																			
Ajustements avant approbation																			
Approbation du RLP																			

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE





ANNEXES : ORIENTATIONS DU RLP

Les orientations

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 
ID : 074-217400852-20260922-DEL2026117-DE

Au regard du diagnostic et des propositions faites en matière d'objectif, voici les orientations proposées :

Orientations publicités et préenseignes

- Déroger à l'interdiction de publicité de manière limitative et encadrée afin de respecter les obligations législatives et réglementaires imposées en matière d'affichage d'opinion et de publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ;
- Encadrer la densité et éventuellement le format des publicités et préenseignes autorisées afin de prendre en compte les perspectives vers le grand paysage et d'éviter tout effet « frontière » entre les espaces protégés de la commune et le reste du territoire ;

Les orientations

Au regard du diagnostic et des propositions faites en matière d'objectif, voici les orientations proposées :

Orientations (mixtes – publicités, enseignes et préenseignes)

- Réglementer localement les supports lumineux y compris numériques (publicités, enseignes et préenseignes) et proposer une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact des supports lumineux (y compris numériques) sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie ;
- Instituer une réglementation locale pour les supports lumineux installés à l'intérieur des vitrines afin d'encadrer leur utilisation.

Les orientations

Au regard du diagnostic et des propositions faites en matière d'objectif, voici les orientations proposées :

Orientations enseignes

- Interdire, sur tout ou partie du territoire, certaines implantations d'enseignes impactantes en matière d'intégration paysagère (sur balcon, éventuellement sur toiture, etc.).
- En s'appuyant sur les bonnes pratiques observées sur le territoire, renforcer la qualité des enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires) et favoriser une meilleure homogénéité notamment en cœur de ville et/ou sur les espaces protégés afin d'assurer une meilleure intégration architecturale et dans leur l'environnement et protéger l'image de village alpin de la commune.
- Limiter le format et la hauteur des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol pour réduire l'impact visuel de ces supports et tenir compte des supports actuellement présents sur la commune.
- Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture et des enseignes inférieures ou égales à 1 m2 scellées au sol ou installées directement sur le sol en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports tout en offrant des possibilités d'utilisation en adéquation avec les enjeux de visibilité des commerces.
- Renforcer éventuellement les règles concernant les enseignes temporaires pour éviter l'impact négatif de ces enseignes sur le paysage notamment lors des périodes de haute saison touristique.